

Conseil Communautaire en date du 25 avril 2022

A la salle des fêtes de Sauvagny

Délégués présents :

Mmes HENRIET (Bard-lès-Pesmes), MULIN (Bonboillon), VEFOND (Courcuire), LACOUR (Hugier), MAILLET-GUY (Lantenne-Vertière), JULIEN (Le Moucherot), BERCOT (Marnay), SCHWEITZER (Marnay), ANTOINE (Mercey-le-Grand), SIFRE-FRANCOIS Christel (Moncley), CUINET (Tromarey).

MM. CREUX (Avrigny-Virey), GAILLARD (Bay), SAUVIN (Beaumotte-lès-Pin), DUPONT (Berthelange), RENAUDOT (Brussey), DECOSTERD (Burgille), CUSSEY (Burgille), GAUTHIER (Chancey), LANDEAU (Chaumerenne), JOSSELIN (Chenevrey-et-Morogne), SIMON (Corcelles-Ferrières), POURET (Corcondray), HUMBERT (Courchapon), BRAICHOTTE (Cugney), LETONDAL (Cult), DARDELIN (Emagny), COTTIN (Emagny), TOURNIER (Ferrières-les-Bois), DOBRO (Franey), MIGNEROT (Gézier-et-Fontenelay), PINASSAUD (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), ZANGIACOMI (Marnay), AUBRY (Mercey-le-Grand), BEURAUD (Montagney), NOIRMAIN (Montagney), DENIZOT (Motey-Besuche), COMBEAU (Pin), BRUCKERT (Recologne), DUCRET Pascal (Sauvagny), MARCHAL (Sornay).

Absents excusés :

Mme THIELLEY Bénédicte

MM. JACQUOT Didier, GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, REIGNEY Frédéric

M. PERRET Gilles a donné pouvoir à M. DUCRET Pascal

M. VOIRIN Stéphane a donné pouvoir à M. COMBEAU Patrick

Mme COQUARD Patricia a donné pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

M. HENRIET Christophe remplacé par sa suppléante Mme HENRIET Lucie

M. FULE Johan remplacé par sa suppléante Mme MULIN Aline

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme SIFRE-FRANCOIS Christel

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

Absents :

Mme PHARISAT Alexandra.

MM. BIGOT Fabrice, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, RONDOT Jérémy, MORALES Roland, DOUBEY Boris et ABISSE Jean-François.

41 votants + 3 pouvoirs

Secrétaire de séance : M. HUMBERT

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du conseil communautaire en date du 14 mars 2022, le Président demande aux délégués s'ils l'approuvent.

Approuvé à l'unanimité

Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 25 avril 2022 :

- BP 2022 du budget annexe « ZAE Ruffey-le-Château »
- Convention avec la commune d'Emagny pour la mise à disposition de terrains communaux pour la valorisation et l'entretien de l'ancienne voie-ferrée
- Nouveau tracé du sentier pédestre « Le tour des Rompeux »
- Nouveau tracé du sentier VTT « Le mont Varin »

Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant par délibération du 22 juin 2021, M. le Président de la CCVM a pris les décisions suivantes.

En matière de marchés publics (MAPA) :

- Travaux de reconstruction du pôle scolaire périscolaire à Lantenne-Vertière :

Suite aux difficultés rencontrées par l'entreprise B2F Industries, titulaire du lot n°10, les fautes recensées ne permettent pas la bonne réalisation du chantier : non-présentation de l'entreprise sur le chantier, non réalisation des travaux et non présentation des documents techniques et information de l'entreprise au maître d'œuvre lui signifiant sa renonciation au chantier. Face à l'urgence de réaliser les travaux pour ne pas retarder le chantier, une décision de résiliation du titulaire a été signée et notifiée à l'entreprise. Contact est pris avec les autres soumissionnaires du lot pour réaliser les travaux attendus.

Pour le lot 16 – plomberie, le titulaire, la SAS EIMI, n'a pas les qualifications requises pour réaliser deux opérations. Elle a donc proposé un sous-traitant disposant des compétences nécessaires : la SARL Calorifuge Franche-Comté. La sous-traitance portera sur deux opérations sans changement de prix : l'isolation des gaines de l'ensemble des bâtiments et l'isolation des réseaux hydrauliques CVC et PS, y compris le local technique PAC.

Pour le lot 01 – terrassement VRD, le titulaire, la SAS Poissenot TP, n'a pas les qualifications requises pour réaliser une opération. Elle a donc proposé un sous-traitant disposant des compétences nécessaires : la SAS Albizzia espaces verts. La sous-traitance portera sur l'opération sans changement de prix : aménagements extérieurs (clôtures, béton désactivé, dalles béton à engazonner, pavés, bordures, engazonnement, arbres et haie bocagère).

Pour le lot 12 (doublages-cloisons-peinture – Entreprise Bisontine de Peinture) : suite aux fortes pluies survenues en décembre, les cloisons ossature bois ont subi des déformations. La pose d'une ossature de doublage a donc été modifiée pour compenser la déformation. La somme de la plus-value s'élève à 6 197,70 € HT, un avenant a été passé.

Pour le lot 01 (terrassements et VRD – Poissenot TP) : des regards supplémentaires d'évacuation de l'eau ont dû être posés sur les parkings pour un drainage optimal et des arbres dépérissant ont dû être coupés pour l'installation des puits de géothermie. La somme de la plus-value s'élève à 4 900,00 € HT, un avenant a été passé.

La somme totale des avenants pour le pôle de Lantenne-Vertière est de 11 097,70 € HT.

Un élu s'interroge sur l'avenant relatif aux cloisons. N'était-il pas prévisible que la période de pose de l'ossature bois était sujette à intempéries ? Et n'y avait-il pas possibilité que le chantier soit couvert au moment où les cloisons ont été posées ?

Le Président répond que la pose de l'ossature était la première étape avant de pouvoir installer la charpente et la couverture du futur bâtiment. De plus, les problèmes d'humidité sont davantage dus à une remontée par capillarité qu'une exposition directe à la pluie.

Ce type de problème devrait plutôt être attribué à la maîtrise d'œuvre selon un élu, estimant que ce problème relèverait d'une erreur de conduite de chantier et donc de l'assurance du maître d'œuvre.

Le Président indique qu'une réponse circonstanciée avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera apportée à cet argument.

L'élu est d'accord pour que le maître d'ouvrage avance ce surcoût mais qu'il devra ensuite être négocié avec le maître d'œuvre.

Concernant le lot 10, un élu rappelle que l'entreprise initialement retenue paraissait viable. Les autres candidats ayant fourni une offre d'un montant plus élevé, il pose la question d'un dédit.

Le Président répond qu'a priori, il n'est pas prévu de dédit.

1. Election d'un nouveau membre du Bureau

M. SAUVIN a été élu maire de Beaumotte-lès-Pin en remplacement de M. DUMONT.

M. Dumont avait été élu membre du bureau lors des dernières élections et son poste étant vacant, Le Président propose d'élire un nouveau membre.

Mme Patricia COQUARD et M. Martial DARDELIN font acte de candidature. Le Vice-Président en charge des finances lit le message de Mme Coquard qui accompagnait sa candidature puis M. Dardelin expose à son tour les arguments de sa candidature.

Il est procédé au vote par boîtiers électroniques à bulletins secrets.

Considérant que le résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 44

Nombre d'abstentions/bulletins blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue à : 20

Ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Mme COQUARD Patricia	31
M. DARDELIN Martial	8

Mme COQUARD Patricia est élue membre du Bureau.

2. Election d'un nouveau membre au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO).

En remplacement de M. DUMONT, le Président propose d'élire un membre au SMAMBVO.

Mme Geneviève MAILLET-GUY est candidate pour représenter la CCVM en tant que titulaire.

Considérant que le résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 44

Nombre d'abstentions/bulletins blancs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue à : 18

Ont obtenu :

Candidate	Nombre de voix obtenues
Mme MAILLET-GUY Geneviève	36

Mme MAILLET-GUY est désignée représentante titulaire de la CCVM au SMAMBVO.

3. Don pour l'Ukraine : proposition

Lors du dernier conseil communautaire, le Président avait évoqué la situation de l'Ukraine et avait proposé de faire un don financier via une association habilitée. La commission lien social réunie le 22 mars en a débattu. Il a été fait 2 propositions de donations : 10 000 € ou 1€/ habitant de la CCVM à la Protection Civile ou ACTED.

Des communes ont prévu de mettre à disposition des logements pour les familles réfugiées. Il a été demandé à la CCVM d'étudier la prise en charge des frais liés aux ordures ménagères. Des remarques relatives à la prise en charge des frais scolaires et périscolaires pour les enfants ont aussi été faites.

Le Président propose dans un 1^{er} temps de faire un don de 5 000 € à la Protection Civile ou ACTED. Dans un second, il est proposé de réserver une enveloppe globale de 5 000 € pour les frais liés aux charges d'ordures ménagères et aux frais permettant aux enfants de fréquenter les écoles et accueils de loisirs. En fin d'année si l'enveloppe n'est pas utilisée en totalité, il est proposé de verser le reliquat à l'association habilitée.

Un élu pose la question de la somme si le don représentait 1 € par habitant de la CCVM ?

Le Vice-Président en charge des finances répond que le montant avoisinerait les 14 500 €. Il précise que le choix final de la proposition s'est fait en fonction d'autres donateurs, comme la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le délégué de Cult indique que sa commune accueille actuellement un réfugié ukrainien.

Le Président explique que des communes réfléchissent et proposent des logements communaux d'où la proposition d'un vice-président de prendre en charge les frais liés à la redevance incitative et aux services périscolaires. Cette aide serait cantonnée aux collectivités a priori mais la commission lien social sera amenée à affiner sa réflexion. Le versement de la première partie du don, soit 5 000 €, serait réalisé suite à la délibération ; le second sera effectué en fin d'année en fonction des sollicitations des communes accueillantes.

Un élu demande si les élus peuvent se prononcer sur l'association qui recevra le don.

Le Président répond par l'affirmative. Il précise que la Protection Civile est plus axée sur le secours aux personnes, Acted est lié à la Fondation de France. Un élu indique que les communes qui ont envoyé du matériel en Ukraine ont été aidées par la Protection Civile.

Un élu propose de partager le don entre les deux associations.

Le Président soumet au vote la somme totale du don qui comportera un versement pécunier et un accompagnement des hébergeurs de réfugiés à travers une prise en charge de frais liés aux charges d'ordures ménagères et aux frais scolaires et d'accueils de loisirs. La proposition du don est de 10 000 €.

Voté à l'unanimité

Le Président propose de suivre la suggestion est de partager le don entre la Protection Civile et Acted, aussi bien pour le versement initial de 5 000 € que pour le reliquat de fin d'année.

Voté à la majorité (1 contre)

4. Subventions CCVM aux manifestations des associations

La Vice-Présidente en charge du tourisme et de la culture rappelle que le budget alloué aux manifestations des associations pour 2022 est de 6 000 €. La commission tourisme et culture a étudié les différentes sollicitations faites par les associations.

La commission a priorisé les demandes selon plusieurs critères : 1^{ère} édition de la manifestation, budget de la manifestation, respect du règlement CCVM, originalité du projet et Impact sur le public ciblé.

Un reliquat de l'enveloppe a été réservé en cas de demande plus tardive au cours de l'année.

Tableau de propositions d'attribution de subvention :

ASSOCIATION	MANIFESTATION	DATE MANIFESTATION	PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
TENNIS CLUB DE MARNAY ARC EN CIEL	ARC EN CIEL RUN	12/06/2022	200 €

CARNA'VAL	CARNAVAL	13/03/2022	900 €
AUTOMOBILE CLUB DE MARNAY	RALLYE AUTOMOBILE	11/06/2022	300 €
ASSOCIATION ANIM'ACTION	CONCERT	01/10/2022	300 €
LES VIRE-TAMIS	FESTIVAL DE MUSIQUE	06-07-08/05/2022	700 €
ASSOCIATION MOTEY - LES BRAVES GENS	DÉAMBULATION THÉÂTRALE	14/05/2022 11/06/2022 09/07/2022	500 €
LA COURCOEURÉ	COURSE CYCLISTE	05/06/2022	200 €
ASLB	CONCERT	04/06/2022	450 €
CLAMED	EXPOSITION ÉLEVAGE DE LEVRIERS	09-10/07/2022	100 €
FESTI'MÔMES	ANIMATIONS, SPECTACLES POUR ENFANTS	28/08/2022	800 €
LE THÉÂTRE PERCHÉ	FESTIVAL DE THÉÂTRE, MUSIQUE	24-25-26/06/2022	600 €
LA LANVERTOISE	COURSES		230 € 500 €
TOTAL			5 780 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider les propositions faites par la commission tourisme et culture pour l'attribution des subventions aux associations.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Mme Vefond et M. Denizot ne prennent pas part au vote.

Voté à la majorité (3 abstentions)

5. Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) : subvention pour les actions liées à l'Espace Naturel Sensible (ENS) d'Etrabonne

Le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS des Pelouses de la Chaux à Etrabonne, le CEN de Franche-Comté souhaite poursuivre les actions de gestion et de mise en valeur engagées depuis plusieurs années.

Les interventions programmées sur 2022 sont les suivantes :

- Réunions de concertations avec les partenaires pour la mise en place des actions de gestion
- Création, actualisation d'outils et de supports de communication avec le changement des supports du panneau d'information à l'entrée du site qui ont été dégradés en 2021 ;
- Restauration des pelouses sèches pâturées avec des travaux de débroussaillage sur le site et intervention du lycée François Xavier de Besançon ;
- Suite au départ Terroir Comtois en 2021, mise en place de la recherche d'un nouveau prestataire (chèvres, moutons et/ou ânes) pour 2023.

Afin de mener ces actions, le CEN sollicite une subvention auprès de la CCVM de 1 000 € sur un budget total de 8 780.05 €. Le département du Doubs et la commune d'Etrabonne sont aussi partenaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention de 1 000 € pour 2022
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Un élu demande pourquoi les pelouses sèches sont pâturées.

Le Vice-Président répond que c'est un mode d'entretien doux pour préserver le site sans qu'il ne s'enfriche.

Un élu demande si une subvention n'a pas déjà été accordée au CEN ?

Le Vice-Président répond que oui. En 2021, il s'agissait d'une situation de sauvetage avec la rémunération de deux salariés et une intervention conjointe avec le Département et la Commune. Aujourd'hui, l'aide est limitée dans le cadre du règlement des aides aux associations.

Un élu indique que le projet autour de l'Espace Naturel Sensible (ENS) a toujours été fragile. Faut-il continuer à soutenir une association qui ne peut être autonome ?

Le Président répond que le contexte a changé. L'ancienne association a été remplacée par le CEN qui propose un modèle plus viable. Ce site a été créé dans le cadre des compensations liées à la LGV. Il s'agit aujourd'hui de proposer des animations plus importantes au profit des habitants de la CCVM avec une collaboration entre le CEN et l'Office de Tourisme.

Le Vice-Président ajoute qu'il y a un autre ENS en partie situé sur la CCVM et en partie sur les Monts de Gy où le Département accompagne aussi le développement. Le pâturage de ces sites ne rapporte rien. L'idée est de retrouver un éleveur qui accepte de faire paître quelques animaux sur l'ENS.

Un élu rappelle que les écoles des villages proches de la pelouse sèche d'Etrabonne y organisent des sorties chaque année. La CCVM, par le biais de la compétence scolaire, pourrait sensibiliser les enseignants à bénéficier des activités proposées.

Un autre élu ajoute qu'une telle visite pourrait être couplée avec une découverte du SIEVO qui dispose d'un agent dédié à l'accueil de groupes.

Le Président propose d'accorder une subvention de 1 000 € au CEN.

Voté à la majorité (4 contre et 5 abstentions)

6. Choix du nom de l'ancienne voie ferrée suite à proposition de la commission tourisme et culture

La Vice-Présidente en charge du tourisme et de la culture indique que les membres de la commission tourisme et culture ont proposé plusieurs noms pour l'ancienne voie ferrée qui relie Marnay à Moncley.

Après échanges, lors de la dernière réunion de commission et à l'unanimité, les membres ont souhaité retenir "La ligne des escargots".

Pourquoi les escargots ?

- Ils symbolisent la mobilité douce, les déplacements lents (à pied, à vélo, en rollers...)
- Ils sont facilement identifiables par les enfants
- Ils apportent de l'originalité à l'itinéraire (exemple : création d'un logo que le public pourra facilement retenir)
- Ils personnifient l'itinéraire (on sort des thématiques traditionnelles)
- Ils rappellent le passé industriel de Marnay avec l'entreprise Dutruy qui rayonne encore aujourd'hui et qui participe à la renommée de la Cité. De plus, on peut aussi rencontrer à Beaumotte-lès-Pin, Charles Perruche, héliculteur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De retenir comme choix du nom de l'ancienne voie ferrée : La ligne des escargots
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles.

Aucune question n'est posée.

Voté à la majorité (2 contre et 3 abstentions)

7. Sollicitation des subventions dans le cadre du projet de recyclerie à Marnay

Le Vice-Président en charge des finances recontextualise le projet. EEn mars 2020, la CCVM a acquis un bâtiment industriel de 1350 m² sur la zone les Plantes à Marnay. Cet espace comprend 2 corps de bâtiments : une cellule de 500 m² et un bâtiment complémentaire pour du locatif de 6 cellules pour artisans.

La plus grande cellule de 500 m² sera mise à disposition pour l'installation d'une recyclerie en partenariat avec le SYTEVOM. Le SYTEVOM a pour projet l'installation d'équipements de ce type sur Marnay et Rioz. Le bâtiment présente le plus grand intérêt de se situer à proximité de la déchetterie de Marnay.

Dans un premier temps, il s'agirait d'une unité de vente de la recyclerie principale à Gray. Cette unité sera gérée par une association d'insertion. L'association locale « Le caddie solidaire » a été associée à ce projet.

Le bâtiment à vocation à devenir un ERP après les travaux, l'isolation et le système de chauffage vont être rénovés. L'éventuelle pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment est en cours de réflexion.

Ce projet présente un intérêt dans le cadre de l'économie circulaire et de la demande plus importante de matériaux vendus dans le cadre de ce type de démarche.

DEPENSES	Montant HT en €	RECETTES	Montant HT en €
Achat bâtiment proratisé suivant projet 500m²	237 037,00	Aides publiques	589 428,52
Etudes préalables	4 600,00	Etat (40 %)	358 898,83
Etude de sol	2 500,00		
Etude structure	2 100,00		
Maitrise d'œuvre et bureaux d'études	58 060,00	Département - PACT :	
Bureau d'Etude de structure	6 500,00		
Bureau d'Etude fluides et énergies	10 600,00	Acquisition (soldée)	82 962,00
Architecte	40 960,00	Aménagement extérieur (PACT1-35%)	38 373,23
Sous-total BC + SPS	5 846,00		
Bureau de Contrôle	3 415,00	Aménagement intérieur (PACT2-20%)	109 194,46
Sécurité et Protection de la Santé	2 431,00		
Travaux d'aménagement extérieur	88 983,72		
Travaux du bâtiment	443 119,45	Autofinancement	307 818,56
Sous-total	837 646,17		
Aléas (10%)	59 600,92		
TOTAL	897 247,09	TOTAL	897 247,09

Il est proposé au conseil communautaire :

- De solliciter les subventions auprès des partenaires,

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Une élue demande des précisions sur le projet. En effet, si les déchets qui seront recyclés viennent de Gray alors qu'il y a des déchetteries à proximité, le bilan carbone ne sera pas à la hauteur du projet. Et pourquoi le SYBERT n'est-il pas intégré au projet ?

Le Vice-Président en charge de l'environnement répond que la proposition du SYTEVOM vise à aboutir à un maillage du territoire avec l'installation d'antennes de la recyclerie de Gray à Marnay et Rioz. Ces antennes capteront des déchets de toutes les déchetteries mais qui seront adaptés aux ateliers installés. En revanche, les actions menées par le SYBERT ne portent pas sur l'installation et le développement de recycleries. Ainsi, il n'y aura pas d'objet provenant de la déchetterie de Placey.

Le Vice-Président précise que l'intervention du SYTEVOM repose sur un partenariat : il n'interviendra que sur le suivi de la mise en place et la gestion future avec la nouvelle association dédiée à la recyclerie. Un élu rappelle que cette proposition du SYTEVOM n'est pas nouvelle, elle date de plusieurs années.

Un élu demande combien le projet générera-t-il d'emplois en insertion ? Le coût des travaux devrait être accompagné de création d'emplois.

Le Président indique que le démarrage du projet repose sur une association locale sans salarié. La recyclerie de Gray apportera une aide afin que cette antenne devienne autonome et se développe mais dans un second temps. Au départ, la recyclerie de Marnay sera ouverte une journée par semaine d'où la nécessité de conserver des espaces pour de futurs agrandissements. Il précise qu'une réunion est programmée sur le mois de mai avec le Générateur Bourgogne-Franche-Comté et les partenaires potentiels (Le caddie solidaire, le Secours Populaire...) pour préciser le fonctionnement de la recyclerie. Le Vice-Président en charge des finances complète : à terme l'association pourra être autonome et de petits ateliers de réparation pourraient essayer sur la CCVM. Mais le démarrage nécessite un accompagnement pour assurer le modèle économique.

Le Vice-Président en charge de l'environnement indique qu'à Gray, la recyclerie a commencé avec 1 personne et qu'il y en a 3 aujourd'hui. Il ajoute que ce type de projet peut actuellement bénéficier de nombreux financements car il se situe dans l'air du temps.

Un élu estime que ce projet permettra de solidifier le tissu associatif local.

Le Vice-Président en charge des finances précise que le budget présenté comprend l'ensemble des dépenses depuis le départ. Le prêt contracté pour l'acquisition du bâtiment est couvert par les loyers des entreprises installées dans les cellules à côté de la recyclerie. Concernant le bâtiment, l'investissement est conséquent car il faut travailler l'isolation et le bâtiment doit respecter les normes pour devenir un Etablissement Recevant du Public (ERP). La recyclerie de Gray étant actuellement à l'étroit, le SYTEVOM réfléchit à la construction d'un nouvel espace plus adapté.

Une élue demande si la nouvelle recyclerie de Gray ouvrira en même temps que celle de Marnay. De plus, une fois la nouvelle recyclerie grayloise ouverte, aura-t-elle des déchets à donner à Marnay ?

Le Vice-Président répond que le projet de Marnay devrait être achevé avant celui de Gray. Le projet graylois sera long car vise le réemploi d'un ancien manège pour donner l'armature du nouveau bâtiment. En ce qui concerne les déchets, ce nouveau bâtiment pourra au contraire accueillir de nouveaux objets recyclables pour les recycler ; il y aura donc une diversification des objets ce qui ne devrait pas impacter les apports à Marnay.

Le Vice-Président en charge des finances ajoute que ce projet a été motivé par l'identification d'une absence de ce type de structure sur le secteur marnaysien.

Un élu demande quelle sera la part des excédents financiers du budget ordures ménagères qui seront pris en compte dans le projet ?

Le Vice-Président en charge des finances répond qu'ils seront à hauteur de 280 000 €, pris dans les excédents d'investissement donc ne pouvant pas être utilisés pour du fonctionnement.

Le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle les deux dérogations reçues par le passé pour verser une part en fonctionnement, dérogations refusées aujourd'hui. Des échanges avec la DDFIP sont toujours en cours pour l'utilisation des excédents.

Un élu demande si ces excédents ne pourraient pas être utilisés pour d'autres projets comme un méthaniseur.

Un élu répond que le projet identifié est un projet privé.

Une élue demande si la CCVM propose toujours des composteurs.

Le Vice-Président répond par l'affirmative, le SYTEVOM prend en charge 50% du coût et ils peuvent être retirés à la déchetterie de Marnay.

Le Président rappelle que la proposition de délibération porte sur l'autorisation de déposer des demandes de subventions dans le cadre de ce projet.

Voté à la majorité (4 abstentions)

8. Sollicitation des subventions dans le cadre du projet de sentier d'interprétation

La Vice-Présidente en charge du tourisme et de la culture évoque la présentation du projet de sentier faite en commission tourisme du 28 mars.

Des devis ont été sollicités auprès de 3 prestataires pour la conception et la pose des panneaux de lecture. Pour la réalisation d'illustrations, deux artistes peintres locaux dessineront celles-ci.



Thématiques abordées :

1	Marnay, Cité de Caractère et Station Verte	8	Pin (patrimoine du village)
2	Ruffey-le-Château (patrimoine du village)	9	Pont sur l'Ognon (faune, flore, rivière)
3	CPIE – Maison de la Nature de Brussey	10	Emagny – Gare (patrimoine du village)
4	Méandre de la rivière Ognon (faune, flore)	11	Vue sur le château de Moncley (patrimoine)
5	Brussey – Gare (patrimoine du village)	12	Moncley (patrimoine du village)
6	Chevigney-sur-l'Ognon (patrimoine du village)	13	Bois communal "Age Ronde" (faune, flore)
7	Beaumotte-lès-Pin (patrimoine, faune, flore)	14	Ligne L.G.V (sa création)

DEPENSES	Montant HT en €	RECETTES	Montant HT en €
Achat des panneaux et pose	13 071.00	Aides publiques	13 025
		Etat (DETR) : 40 %	6 792

		Département du Doubs	4 380
Illustrations	3 100.00	Département de la Haute-Saône	1 853
Aléas (5 %)	809	Autofinancement	3 955
TOTAL	16 980	TOTAL	16 980

Il est proposé au conseil communautaire :

- De solliciter les subventions auprès des partenaires,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Voté à l'unanimité

9. Sollicitation des subventions dans le cadre du projet de bassin mobile

Le Vice-Président en charge des finances rappelle que le territoire de la CCVM ne dispose pas de bassin de natation et cela impacte l'apprentissage de la natation chez les plus jeunes, les écoles devant aller jusqu'à Gray ou Besançon pour pratiquer la discipline. Dans ce sens, la Communauté de communes réfléchit à l'acquisition d'un bassin mobile qui se déplacerait dans chaque école afin que les élèves de la moyenne section de maternelle au CE2 puisse acquérir une aisance aquatique et pour les plus âgés, apprendre la natation.

Ce bassin mobile est composé d'un bassin d'apprentissage mesurant 8m par 2,1m avec une profondeur réglable, de 3 vestiaires dont 1 PMR, des sanitaires, d'une infirmerie, d'une douche, d'un couloir rétractable, et d'un module d'accès PMR.

Pouvant accueillir jusqu'à 6 enfants simultanément, le bassin d'apprentissage mobile permet à ces derniers de se familiariser avec l'eau avant de débiter l'apprentissage de la natation. Selon son concepteur, à l'issue de 10 séances d'environ 45 minutes, 80% des 3-6 ans obtiennent l'aisance aquatique et 80% des 6-12 ans sont en capacité de nage.

Afin de répondre aux objectifs susmentionnés, une expérimentation du bassin mobile est programmée sur la CCVM 10 juin au 5 juillet sur le pôle scolaire à Recologne.

DEPENSES	Montant en € HT	RESSOURCES	Montant en €
Location bassin mobile	16 379	Aides publiques	17 867
Mise à disposition d'un maitre-nageur	2 000	Etat (40%)	10 817
Agent d'entretien	700	Département du Doubs	7 050
Assurances	4 705		
Frais de fonctionnement	800	Autofinancement	9 175
Aléas (10%)	2 458		
TOTAUX	27 042	TOTAUX	27 042
Contribution Volontaire en Nature			
Instituteur remplaçant	2 150	Education Nationale	2 150

Il est proposé au conseil communautaire :

- De solliciter les subventions auprès des partenaires,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Un élu pose la question du montant de l'assurance. Si le tarif s'applique également à un bassin mobile acquis, il serait très élevé.

Le Président précise que le montant de l'assurance sera divisé par deux si aucun sinistre n'est déclaré durant l'expérimentation. Le montant pour le test prend en compte l'aspect location du bassin.

Un élu demande combien d'enfants seront concernés par l'expérimentation ?

Le Président répond qu'une classe entière sera mobilisée sur Recologne. Tous les créneaux disponibles seront utilisés avec la sollicitation d'autres publics hors du temps scolaire. L'objectif est de parvenir à une évaluation objective.

Un élu demande le coût annuel en cas d'acquisition.

Le Président explique que l'acquisition est estimée à 650 000 €, l'Etat et les départements sont prêts à accompagner. L'expérimentation devra justement permettre de définir les coûts de fonctionnement. Une fois le bassin mobile acheté, il faudra prendre en compte l'eau, l'énergie, les contrôles, le transport... Il faut aussi prendre en compte les apports des partenaires comme la mise à disposition d'un maître remplaçant par l'Education Nationale. Le bassin mobile pourra également servir à d'autres territoires comme les Monts de Gy, Jura Nord ou encore le Pays Riolais.

Un élu demande si le véhicule comprend également un tracteur routier.

Le Président répond qu'il s'agit juste de la remorque.

Un élu demande si le bassin pourrait fonctionner l'hiver.

Le Président répond par l'affirmative.

Une élue demande s'il y aura une estimation du coût d'un bassin dans un bâtiment neuf en parallèle.

Le Président rappelle que les coûts de fonctionnement de structures permanentes sont énormes et que les structures existantes ne mettent pas de créneaux à disposition des écoles du territoire. Des éléments financiers comparatifs seront proposés aux élus.

Le Vice-Président en charge des finances complète en indiquant que la solution de bassin mobile éviterait les déplacements des enfants, coûteux et chronophages.

Un élu évoque un coût annuel estimé à 40 000 € par an pour un bâtiment, sans compter les hausses de coûts ces derniers temps.

Un élu demande combien il y a de bassins mobiles en France.

Le Président répond que 2 sont commandés en Ile-de-France, 1 dans les Hauts-de-France. Il rappelle que tous les éléments d'investissement et de fonctionnement seront fournis au moment de débattre de l'achat. Il y aura aussi le retour des enseignants et des parents. L'ensemble des élus, des enseignants et des partenaires seront invités à visiter le bassin mobile. Les partenaires sont aujourd'hui très réceptifs.

Le Président rappelle que la proposition de délibération porte sur l'autorisation de déposer des demandes de subventions dans le cadre de ce projet.

Voté à la majorité (2 abstentions)

10. Sollicitation des subventions dans le cadre des surcoûts liés aux matières premières sur le projet de Pôle Scolaire-Périscolaire à Lantenne-Vertière

Le Président explique que les hausses des prix des matières premières ont un impact sur les coûts du chantier de Lantenne-Vertière. Les prix validés lors de l'appel d'offres sont obligatoirement soumis à l'indice de révision des prix de leur corps de métier. Au 8/04 dernier, la somme des surcoûts induits par l'application de ces indices était de 48 877,09 €. Par ailleurs, la hausse des prix du bois avait nécessité la passation d'un avenant fin 2021.

Ces hausses de prix sont dues même si les entreprises font le maximum pour commander au plus tôt afin d'anticiper les hausses à venir. L'allongement des délais de commande est aussi une réalité, elle a notamment provoqué des retards sur la pose des huisseries.

En prenant en compte l'évolution des indices sur le reste du chantier, la somme finale des révisions de prix pourrait atteindre environ 237 000 €.

Le Préfet, la Région et les Départements ont été sensibilisés sur ce sujet et il est proposé au conseil communautaire de solliciter la DETR afin qu'elle prenne en compte les révisions de prix dans l'aide attribuée à la reconstruction du pôle scolaire et périscolaire.

Le Président demande l'autorisation de déposer des demandes auprès des financeurs.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

11. Décision Modificative (DM) n°1 du Budget principal

Le Vice-Président en charge des finances explique qu'afin de finaliser des aides dans le cadre du dispositif FRT avec la Région, il est nécessaire de ré-abonder aux comptes afférents. Il y a lieu de régulariser les écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2118-020	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458101-90 : Fonds régional des territoires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTA D 458101 : Fonds des territoires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- De voter la DM n°1 du Budget principal
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

12. Décision Modificative (DM) N°1 Budget Annexe Assainissement

Le Vice-Président en charge des finances explique qu'afin de régulariser des reversements d'excédents de communes en investissement plutôt qu'en fonctionnement, il est nécessaire de ré-abonder aux comptes afférents. Il y a lieu de régulariser les écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	17 461.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 Charges exceptionnelles	17 461.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	17 461.04 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits Exceptionnels	0.00 €	0.00 €	17 461.04 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 461.04 €	0.00 €	17 461.04 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1068 : Autres réserves	0.00 €	17 461.04 €	0.00 €	0.00 €
R-1068 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 461.04 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	17 461.04 €	0.00 €	17 461.04 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	17 461.04 €	0.00 €	17 461.04 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- De voter la DM n° 1 du budget annexe assainissement
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

13. Vote du Budget prévisionnel Annexe ZAE à Ruffey-le-Château 2022

	Prévisionnel 2022 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	253 196,86	253 196,86
Investissement	253 196,86	253 196,86

Le Vice-Président en charge des finances présente la proposition de budget prévisionnel. Suite à la création du budget ZAE à Ruffey-le-Château lors du conseil communautaire du 14/03/2022 et aux opérations de cessions de biens figurant à l'actif du budget principal vers le budget annexe ZAE à Ruffey-le-Château, il est proposé au conseil communautaire :

- De voter le budget prévisionnel annexe ZAE à Ruffey-le-Château 2022
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Un élu évoque les avances déjà réalisées sur le budget principal. Il faudra procéder à un prêt pour ne pas obérer la capacité d'autofinancement de la communauté de communes.

Voté à l'unanimité

14. Convention avec la commune d'Émagny pour la mise à disposition de terrains communaux pour la valorisation et l'entretien l'ancienne voie ferrée Marnay – Moncley

La Vice-Présidente en charge du tourisme et de la culture indique que, dans le cadre de sa compétence « Promotion du tourisme », la CCVM est en charge de l'aménagement et le développement de toutes activités touristiques d'intérêt communautaire. Parmi les activités d'intérêt communautaire ont été identifiés la création, la réalisation et l'entretien d'itinéraires de randonnées. L'acquisition et l'aménagement de l'ancienne voie ferrée allant de Marnay à Moncley sont reconnus dans cette compétence.

L'ancienne voie ferrée allant de Marnay à Moncley est un chemin traversant les communes de Marnay, Brussey, Beaumotte-lès-Pin, Pin, Émagny et Moncley. Sur toutes ces communes hormis la traversée du village d'Émagny, la CCVM est devenue propriétaire des terrains cadastrés où passe l'ancienne voie ferrée. Valorisant ce cheminement en sentier de randonnée, la CCVM doit avoir une maîtrise foncière continue, hormis lors des traversées de routes, pour son entretien et sa valorisation. La Commune d'Émagny a souhaité demeurer propriétaire du terrain pour la portion du chemin la traversant mais a accepté le principe d'une mise à disposition.

La convention définit les conditions dans lesquelles la Commune d'Émagny met à disposition de la Communauté de Communes du Val Marnaysien les terrains listés dans le cadre de sa compétence « Promotion du tourisme » en application des articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention pour la mise à disposition de terrains communaux pour la valorisation et l'entretien l'ancienne voie ferrée Marnay – Moncley avec la commune d'Émagny et tous documents utiles.

Aucune question n'est posée.

Voté à la majorité (1 abstention)

15. Demande de modification au département du Doubs du tracé du « Tour des Rompeux » à Emagny, sentier pédestre inscrit au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La Vice-Présidente en charge du tourisme et de la culture présente la modification de sentier faite en commission tourisme en date du 28 mars.

Deux changements de tracés de sentiers sont en cours de finalisation. Pour le sentier pédestre « Le Tour des Rompeux » à Emagny, un itinéraire a été trouvé.

Il sera désormais possible d'emprunter le "Sentier aux vaches" situé au sein même de la commune d'Emagny (chemin communal en cours de réhabilitation par la commune) pour rejoindre le Bois des Rompeux. Pour atteindre la 2^{ème} ligne forestière du bois, il faut longer la lisière en passant sur une bande enherbée qui jouxte une exploitation agricole. De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention avec l'exploitant pour obtenir son autorisation de passage. La démarche est en cours.

Afin de finaliser la démarche de modification du tracé, il faut faire une demande de modification au département du Doubs du tracé du « Tour des Rompeux » à Emagny, sentier pédestre inscrit au PDIPR. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents dans le cadre de cette démarche de modification.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

16. Demande de modification au département de la Haute-Saône du tracé du « Mont Varin », sentier VTT.

La Vice-Présidente en charge du tourisme et de la culture présente la modification de sentier faite en commission tourisme en date du 28 mars. Pour le sentier VTT du « Mont Varin », il ne manque que l'avis de l'ONF pour valider la modification au PDIPR.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents dans le cadre de cette démarche de modification.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

17. Création d'un poste en accroissement temporaire en soutien au service technique pour 2 mois (durant l'été)

Le Président explique que pour aider les 2 agents techniques, il est proposé de créer un poste en accroissement temporaire à temps complet durant les vacances d'été en soutien pour des travaux divers (déménagements-emménagements de classes, peintures, nettoyages de cours...).

Il est proposé au conseil communautaire de créer le poste en accroissement temporaire en soutien au service technique durant l'été.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

18. Convention de mise disposition de personnel à mi-temps avec le SICTOM du Val de Saône

Le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle que, lors du conseil communautaire du 20 décembre 2021, il a été validé la mutualisation avec le SICTOM d'un agent pour la gestion administrative des ordures ménagères.

Suite à la précision de l'organisation interne du SICTOM, il s'agit de la mise à disposition des agents du SICTOM pour un mi-temps (17.5h/semaine) pour la CCVM à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de mise à disposition d'un an renouvelable pour un coût annuel estimé à 17 000 € (montant inchangé).

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider la convention de mise à disposition des agents du SICTOM à hauteur de 17.5h/semaine pour la CCVM pour la gestion des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable.
- Rembourser au SICTOM du Val Saône les rémunérations et charges sociales afférentes sur fourniture des justificatifs
- Autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

19. Autorisation du 1er Vice-Président de signer l'acte de transfert du Syndicat intercommunal de la MARPA

Le Président rappelle que le syndicat intercommunal de la MARPA a été dissout au 1^{er} janvier 2019 par arrêté préfectoral n°70.2018.12.03.004 du 3 décembre 2018 et la totalité de l'actif et du passif a été transférée à la CCVM. Néanmoins, il est nécessaire de rédiger un acte de transfert pour finaliser les démarches auprès des services des impôts.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président (ou son représentant) à signer cet acte de transfert et tous les documents utiles dans le cadre de ce dossier.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

20. Questions et informations diverses

Le Président indique que deux questions diverses ont été posées en amont du conseil.

1) PLUi

M. Creux a sollicité des précisions suite à la dernière Conférence des Maires où a été abordée la révision du SCoT et les évolutions des règles d'urbanisme avec la loi Climat. Il souhaite savoir si la CCVM sera amenée à voter de nouveau sur la prise de compétence PLUi. Si oui, dans quels délais et avec quelles conséquences pour les communes s'engageant dans une démarche d'élaboration de PLU ?

Le Président rappelle les échéances fixées dans le cadre de la loi Climat : les PLU et cartes communales devront prendre en compte les modifications introduites par la loi d'ici le 22 août 2027 (2026 pour les SCoT). A partir de cette date, toute commune n'ayant pas son document d'urbanisme à jour ou étant au RNU pourront voir toute ouverture à l'urbanisation suspendue et la délivrance des autorisations d'urbanisme interdite. A noter que le SCoT de l'agglomération bisontine est en cours de révision donc peut d'ores-et-déjà travailler sur la prise en compte de la loi Climat. Face à cette échéance, la question du PLUi redevient d'actualité et doit être à nouveau examinée par la CCVM.

Comme pour toute prise de compétence, il faut étudier les conséquences et les impacts sur les mesures de compensations attribuées aux communes via la CLECT : par exemple, le recours à un recrutement ou à un bureau d'études... En plus du travail de la CLECT, le Président propose la constitution d'un groupe de travail. Une présentation sera faite devant le conseil communautaire avec les tenants et les aboutissants d'une prise de compétence ainsi que les étapes d'élaboration d'un PLUi.

Le Président estime que, raisonnablement, la prise de compétence va devenir incontournable. Le délai d'approbation fixé est 2027, il y aura peut-être des dérogations en cas d'engagement de démarches.

Pour les communes qui songent s'engager dans un document d'urbanisme, il semble donc urgent de patienter en fonction du choix des élus sur cette compétence qui pourrait intervenir en fin d'année.

Un élu indique qu'il est sur le point de lancer une démarche d'élaboration de PLU. Sur la question du PLUi, il s'inquiète du traitement de certaines thématiques, par exemple la gestion de la forêt. Au moment de la réflexion, il peut en effet y avoir un décalage entre les communes disposant de beaucoup de bois et celles qui en ont peu. Par ailleurs, la loi Climat impose déjà des règles comme une constructibilité limitée à une part de la surface urbanisée entre 2011 et 2021.

Le Président invite les élus à faire remonter leurs interrogations sur toutes les thématiques abordées dans le cadre du PLUi afin de les intégrer à la réflexion.

Un élu indique que l'AUDAB incite les communes à lancer un PLU avant 2024. Sur sa commune, quatre dents creuses viabilisées ont été retirées des surfaces urbanisables par l'Etat. Certains agriculteurs n'ont plus de terrains à bâtir.

Un élu s'interroge sur les conséquences d'un refus de la prise de compétence PLUi et sur les délais.

Le Président répond qu'il faut au minimum 3 ans pour monter un PLU, 5 ans pour un PLUi.

Le Vice-Président en charge de l'environnement ajoute que certains certificats d'urbanisme peuvent devenir obsolètes.

Une élue demande si les échéances liées à la loi Climat concernent les documents d'urbanisme approuvés ou en cours de modification.

Le Président répond qu'elle concerne les documents approuvés.

2) Conférence des Maires

M. Ducret Dominique a posé la question de la représentativité à la Conférence des Maires et un point sur la taxe d'aménagement.

Le Président explique que la loi ne donne pas de cadre précis à la représentativité lors des Conférences des Maires hormis que cette instance s'adresse avant tout aux maires. Après échange en réunion avec les vice-présidents, le Président indique qu'il n'y aura pas de suppléance acceptée désormais.

Concernant la taxe d'aménagement, la loi de finances 2022 a introduit un changement dans sa distribution, indiquant que les communes seraient désormais obligées de reverser une partie à la communauté de communes. Cependant, après renseignement pris auprès des services de la Préfecture, cette évolution réglementaire ne concerne que les intercommunalités ayant la compétence urbanisme, ce qui n'est pas le cas de la CCVM.

3) Slow Up

Le Département organise cette manifestation le 11 septembre prochain. Il s'agira d'interdire des portions de routes départementales aux voitures pour les laisser ouvertes aux modes de déplacements doux. Cet événement peut amener jusqu'à 15 – 20 000 visiteurs et se déroulera sur le secteur de Chambornay-lès-Pin et Sauvagny. Pour pouvoir préparer au mieux ce rendez-vous, les communes font un appel aux bénévoles.

4) Compétence Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Le Président informe le conseil que la communauté de communes a reçu l'arrêté préfectoral entérinant la prise de compétence « Construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle MSP ». La majorité qualifiée des communes a été obtenue.

Une élue demande s'il sera possible d'avoir le résultat détaillé.

Le Président répond que le renseignement va être pris auprès des services préfectoraux.

La Préfecture a communiqué les résultats des votes communaux : 23 communes se sont prononcées en faveur de la prise de compétence, 7 contre et 15 n'ont pas transmis de délibération donc leur avis est réputé favorable.

5) Exposition éphémère

Le Vice-Président en charge des finances informe le conseil que l'exposition sera reconduite le 3 juillet 2022 sur le thème « La nature dans tous ses états ».

6) Courrier au SGC

Le Vice-Président en charge des finances informe les élus que, suite aux difficultés rencontrées avec le SGC de Gray et aux retours des communes, une demande de rencontre avec Mme Nunes, Inspectrice divisionnaire au Service de Gestion Comptable de Gray, a été envoyée. La CCVM est en attente du retour pour fixer la date et le lieu.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23h15.